



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 08 DEC. 2003 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE  
N° SAE/CH127 DIT « FONDERIE THIEBAUT » A CHARLEROI (MONCEAU-SUR-SAMBRE).**

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

**ARRETE :**

**Article 1er.**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH127 dit « Fonderie Thiebaut » à CHARLEROI, comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à CHARLEROI (Monceau-sur-Sambre), 17ème division, section B, n° 110111 et repris au plan n° SAE/CH127 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de CHARLEROI pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :

Société IMMO SAMBRE  
allée des Erables 1  
6280 GERPINNES

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature

Namur, le **08 DEC. 2003**

**Michel FORET.**